

Calme. C'est le mot qui vient à l'esprit lorsque l'on pense à l'actualité de la réglementation EMIR au cours du mois de juin 2014. Il s'agit très probablement d'une période de « calme » avant l'agitation liée aux prochaines échéances en matière de reporting et d'obligation de compensation centrale.

L'actualité du mois de juin aura donc été principalement marquée par :

- la mise à jour du document de référence « Questions and Answers N° 648/2012 » de l'ESMA et ;
- l'agrément d'une nouvelle chambre de compensation qu'est LCH.Clearnet Ltd, qui souligne encore l'hétérogénéité des catégories de contrats dérivés OTC qui pourraient être concernés (selon l'approche bottom up) par l'obligation de compensation.

Pour s'en convaincre, il suffit de [comparer les différentes catégories pour lesquelles ont été agréées les chambres de compensation](#).

## Parution officielle :

- **10/06/2014** : L'ISDA publie une [nouvelle étude sur la compensation centrale du marché dérivé](#). L'association professionnelle s'intéresse à la structure du marché dérivé sur actions et indice (réglementé et OTC) et à l'intérêt de la compensation centrale pour ce marché.

Plus spécifiquement, l'ISDA cible l'obligation de compensation centrale prévue par EMIR qui devrait couvrir les dérivés sur actions OTC.

La principale conclusion de l'étude est que, l'ESMA, dans sa procédure de détermination des produits OTC obligatoirement compensés, devrait adopter une approche « granulaire » lui permettant de distinguer de façon efficace les produits à compenser parmi les différentes sous-catégories de contrats du type options et swaps.

L'ISDA souligne qu'une définition trop générale des produits dérivés OTC obligatoirement compensés poserait des difficultés d'ordres opérationnels qui réduiraient la portée de la réglementation EMIR.

L'ISDA conseil aussi à l'ESMA de procéder à une évaluation attentive :

1. de la liquidité des instruments financiers dérivés ;
2. du degré de standardisation des produits.

- **12/06/2014** : L'ESMA annonce [l'agrément EMIR de la chambre de compensation LCH.Clearnet Ltd](#).

- Dénomination : LCH.Clearnet Ltd ;
- LEI : F226TOH6YD6XJB17KS62 ;
- Pays de domiciliation : Royaume Uni ;
- Date : 12/06/2014.

Chambres de compensation		LCH.Clearnet Ltd	
Produits dérivés	Actions	OTC	12 juin 2014
		Regulated	12 juin 2014
	Dette	OTC	12 juin 2014
		Regulated	
	Taux d'intérêt	OTC	12 juin 2014
		Regulated	
	Inflation	OTC	
		Regulated	
	Crédit	OTC	
		Regulated	
	Devises	OTC	12 juin 2014
		Regulated	
	Matières Premières	OTC	<
		Regulated	12 juin 2014
	Emission Climatique	OTC	12 juin 2014
		Regulated	
	Fret	OTC	12 juin 2014
		Regulated	12 juin 2014

- **23/06/2014** : L'ESMA publie une nouvelle version de son document de questions fréquemment posées « Questions and Answer, Implementation of Regulation (EU) N° 648/2012 on OTC derivatives, central counterparties and trade repositories (EMIR) ». Elle y met à jour les questions qui concernent l'obligation de reporting aux TR concernant les données suivantes :

- Reporting du collatéral ;
- Reporting des valorisations ;
- Reporting des positions existantes ou « backloading » ;
- Champs vides des rapports ;
- Reporting d'évaluation de swaps structurés ;
- Champ de collatéralisation ;
- Contrats sans date de maturité ;
- Champ de montant notionnel ;

Pour télécharger cette newsletter, [cliquez ici](#)

### Les 3 points à retenir

1. Etude de l'ISDA sur la compensation centrale des dérivés actions ;
2. L'agrément de LCH.Clearnet Ltd confirmé par l'ESMA ;
3. La mise à jour du document des « questions et réponses » de l'ESMA (n° 648/2012).

- Novation des produits dérivés OTC.

Ces mises à jour précisent l'obligation de reporter les valorisations et collatéraux. Elle entrera en vigueur le 11/08/2014.

## Parus sur le Net :

---

### Compensation centrale

11/06/2014 : [Clearing derivatives under EMIR – CCP account structure](#). Cet article publié par Macfarlanes résume les différentes options de structure de compte et en précise les avantages et les inconvénients.